

Compte rendu de séance

Séance du 7 Février 2015

L' an 2015 et le 7 Février à 09 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , en MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : BONTEMPS Jeannine, LAVRAT Maryline, SENECHAL Andrée, SIMONNEAU Charlène, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, CARTHELIER Gérard, FAVIER Yann, MOULINOUILLES Gilles, PETIT Hervé, ROMAIN Jacques, TROUWAERT Dominique, VAGNAT SERGE

Absent(s) ayant donné procuration : Mme JACQUET Anne-Laure à M. TROUWAERT Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 02/02/2015

Date d'affichage : 02/02/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE

le : 16/02/2015

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MOULINOUILLES GILLES

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Vente terrain communal (parcelle D.238) à de Madame Claire ANDRE - 2015_02_01

Acquisition d'une partie de terrain nécessaire aux travaux d'aménagement du centre bourg - 2015_02_02

Vente terrain communal (parcelle C.8) à M. Arnaud LEVEQUE - 2015_02_03

Subvention à la coopérative scolaire collège de Nérondes - 2015_02_04

Vente terrains communaux à M. Arnaud LEVEQUE - 2015_02_05 Annule et remplace la délibération 2015-02-03 publiée le 16/02/2015 018-211802863-20150207-2015_02_03-DE)

Taxe de séjour (révision du barème tarifaire) - 2015_02_06

Vente terrain communal (parcelle D.238) à de Madame Claire ANDRE

réf : 2015_02_01

Le maire rappelle que lors de la séance du 22/12/2014, le conseil municipal avait délibéré pour qu'il soit procédé à un nouveau bornage entre les parcelles communales cadastrées D.238 et D.239, afin que la partie boisée reste propriété de la commune.

Le document d'arpentage transmis par le géomètre indique pour la parcelle D.949 (ex D.239) restant propriété de la commune une superficie de 50 a 17 ca, et pour la parcelle D.950 (ex D.238) vendue à Madame Claire ANDRE une superficie de 7 ha 50 a 98 ca.

Monsieur le maire indique que le prix de vente est de 4 845€/ha, ce qui représenterait la somme de 36 385 € pour une superficie de 7 ha 50 a 98 ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conserver la parcelle D.949 pour une superficie de 50 a 17 ca
- de vendre à Madame Claire ANDRE la parcelle D.950 d'une superficie de 7 ha 50 a 98 ca pour la somme de 36 385 €
- d'autoriser Monsieur le maire a signer tous actes et toutes pièces afférentes à ce dossier

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition d'une partie de terrain nécessaire aux travaux d'aménagement du centre bourg
réf : 2015_02_02

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, il doit être procédé à l'acquisition d'une partie de la parcelle AD-118 appartenant à M. THEBAULT Jean-Michel, située à l'angle de la rue de la Liberté et de la RD.72.

Lors de sa séance du 14/11/2014, le conseil avant délibéré pour faire réaliser le bornage nécessaire.

Le document d'arpentage établi par le géomètre, suite à ce bornage, stipule que la partie à acquérir par la commune (numérotée AD.203) représente une superficie de 47 m².

Le prix d'achat au propriétaire serait à fixer entre 15 et 20 €/m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- procéder à l'achat de la parcelle AD.203 d'une superficie de 47 m² à 15 €/m², soit un total de 705 € ;
- de prendre à sa charge les frais de bornage et d'acte notarié ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous actes et toutes pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vente terrain communal (parcelle C.8) à M. Arnaud LEVEQUE

réf : 2015_02_03 publiée le 16/02/2015 Annulée et remplacée par la délibération réf : 2015_02_05

Le maire rappelle que lors de la séance du 14/11/2014 le conseil municipal, souhaitant qu'une partie de la parcelle C.8 reste propriété de la commune, avait délibéré pour qu'il soit procédé à un nouveau bornage de cette dite parcelle.

Le document d'arpentage transmis par le géomètre indique la division de la parcelle C.8 en deux parcelles numérotées C.178 et C.179 :

- la parcelle C.178 restant propriété de la commune pour une superficie de 36 a 57 ca ;
- la parcelle C.179 vendue à M. Arnaud LEVEQUE pour une superficie de 57 a 44 ca au prix de 4 760 €/ha.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conserver la parcelle C.178 pour une superficie de 36 a 57 ca ;

- de vendre à M. Arnaud LEVEQUE la parcelle :

* C.179 superficie 57 a 44 ca x 4 760 €/ha = 2 735 €

et conformément à la délibération n° 2014-07-02 du 11/07/2014 les parcelles suivantes :

* C.9 superficie 3 ha 64 a 75 ca x 4 760 €/ha = 17 362 €

* ZE.27 superficie 2 ha 55 a 90 ca x 5 015 €/ha = 12 833 €

* ZI.142 superficie 74 a 95 ca x 2 762 €/ha = 2 070 €

* ZI.143 superficie 1 ha 14 a 40 ca x 2 762 €/ha = 3 160 €

soit au total 8 ha 67 a 44 ca = 38 160 €

- d'autoriser M. le maire à signer tous actes et toutes pièces afférentes à ce dossier

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention à la coopérative scolaire collège de Nérondes

réf : 2015_02_04

Monsieur le maire expose que depuis de nombreuses années, par l'intermédiaire du SIVOM de Nérondes, les communes adhérentes versaient une subvention à la coopérative scolaire du collège Julien Dumas de NERONDES.

Ces sommes permettaient l'achat de petites fournitures scolaires à l'intention des collégiens. Malgré la dissolution du SIVOM, la majorité des communes ayant des élèves au collège continuent de subventionner la coopérative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer cinquante euros (50 €) par élève Villequérois, fréquentant le collège Julien Dumas. Le versement de cette subvention se fera sur appel de la coopérative.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Taxe de séjour (révision du barème tarifaire)

réf : 2015_02_06

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 10 février 2012, le conseil municipal a décidé l'instauration de la taxe de séjour par nuitée et par personne.

Le barème tarifaire (tarif plancher/tarif plafond) permettant de fixer le tarif selon la catégorie et la classification de l'hébergement, ayant été révisé par l'article 67 de la loi de finances pour 2015, il conviendrait de redéfinir les prix en vigueur sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil décide la révision des tarifs de la taxe de séjour selon le tableau ci-dessous :

TYPE D'HEBERGEMENT	Non classé Labellisé	1* / 1 épi 1 clé	2* / 2 épis 2 clés	3* / 3 épis 3 clés	4* / 4 épis 4 clés	5* / 5 épis 5 clés
Hôtel	0.20 €	0.30 €	0.40 €	0.50 €	0.70 €	0.80 €
Résidence de tourisme	0.20 €	0.30 €	0.40 €	0.50 €	0.70 €	0.80 €
Camping	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.30 €	0.40 €	0.50 €
Hébergement de plein air	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.30 €	0.40 €	0.50 €
Parc résidentiel de loisir	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.30 €	0.40 €	0.50 €
Meublé de tourisme	0.20 €	0.30 €	0.40 €	0.50 €	0.70 €	0.80 €
Gîte de groupe	0.20 €	0.30 €	0.40 €	0.50 €	0.70 €	0.80 €
Autre hébergement locatif	0.20 €	0.30 €	0.40 €	0.50 €	0.70 €	0.80 €
Chambre d'hôtes	0.20 €	0.30 €	0.30 €	0.50 €	0.60 €	0.70 €
Village vacances	xxxxxxx	0.20 €	0.40 €	0.60 €	0.80 €	xxxxxxx
Aire naturelle de camping-car	Tarif unique pas de classement = 0,20 €					

Cette révision s'appliquera à compter du 1er juillet 2015.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du rapport d'analyse des offres pour les travaux d'aménagement du centre bourg et de rénovation de la mairie :

Restitution et présentation du rapport par les architectes aux membres de la commission d'appel d'offres le vendredi 06 février 2015.

Le conseil municipal va étudier cette analyse.

Conseil Municipal des Jeunes :

Présentation d'un diaporama par Jacques ROMAIN.

Réflexions menées quant à la mise en oeuvre, mais en attente d'une réponse de la part du directeur de l'école primaire de Villequiers.

Bâtiment de Choulot :

Surseoir encore à la décision de contre-proposition d'achat du bâtiment sis au 9, rue de la Liberté

Détecteurs de fumée

Achat de 10 détecteurs destinés aux logements communaux (1 détecteur par niveau).

Programme action travaux forestiers exercice 2015 :

Sans suite pour cette année

Devis élaqueuse sur perche :

Attendre budget 2015

Etat entretien d'un pré communal :

Un courrier sera envoyé au locataire du pré lui demandant d'entretenir le terrain et de nettoyer l'entrée de l'abri du cheval.

Jeu des "1000 €" de FRANCE INTER :

Le jeu aura lieu le vendredi 06/03/2015 au foyer socio-culturel de Villequiers.

Début de sélection des candidats à 18h30.

Séance levée à: 11:30

En mairie, le 25/02/2015

Le Maire

Pascal MEREAU